



EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Lancy, le 2 novembre 2020

MESURES DE PROTECTION SANITAIRE COVID-19

Vous n'êtes pas sans savoir que nous rentrons dans une nouvelle période difficile, en ce qui concerne la lutte contre la propagation du coronavirus.

Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures au sein de l'Arquebuse à des degrés divers et variés.

Cependant la situation évolue, la Confédération et le Conseil d'Etat ont prodigué et mis en application de nouvelles ordonnances. Dès lors, je vous informe que celles-ci affectent directement nos activités à tous les niveaux. Les directives entrent en vigueur, dès le 3 novembre, pour une durée indéterminée et devront être appliquées scrupuleusement, à savoir :

Généralités :

- Les personnes présentant des symptômes du virus sont interdites de stand,
- Les personnes positives au test COVID-19 sont interdites de stand, pendant la période de confinement,
- Les personnes à risques sont fortement invitées à ne pas fréquenter le stand,
- Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur de nos installations,
- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et doit être renouvelée le plus souvent possible,
- L'enregistrement nominatif des membres est obligatoire, l'accès au stand se fait donc uniquement à l'aide du badge d'accès,
- L'accès aux installations de tir est interdit aux futurs membres ou aux personnes étrangères aux EAN, sauf autorisations spéciales,
- Tous rassemblements de plus de 5 personnes est interdit,
- Les grands événements et les compétitions sont annulés,
- Les cours de sécurité pour les candidats aux EAN sont suspendus jusqu'à nouvel ordre,

Restrictions :

- Chaque installation de tir est limitée à **5 personnes au maximum**, tireurs et non tireurs,
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les tireurs sur le pas de tir,
- L'emplacement de tir est désinfecté avant et après l'utilisation par le tireur,
- Le prêt ou l'échange de matériel n'est pas autorisé,

- La présence au stand doit être limitée au strict minimum

Installations :

- Le personnel est chargé de faire respecter les présentes directives et de signaler tout abus,
- L'ensemble des poignées de portes doivent être désinfectées deux fois par jour,
- Les sanitaires sont désinfectés deux fois par jour,
- La munition n'est disponible à la vente que par le compte tireur

Buvette :

- La buvette du stand de tir est fermée.

Comme vous le savez peut-être, en cas de non-respect des ordonnances cantonales, cela peut occasionner des amendes de 12'000 à plus de 30'000 CHF !

Sans vouloir ternir la situation, je ne voudrais pas vous cacher que ces directives vont assurément évoluer ces prochaines semaines.

Je compte sur chacun et chacune de respecter et de faire respecter ces directives qui, je le crains ne sont que les prémisses d'une éventuelle fermeture de nos installations, si la situation ne s'améliore pas.

PRO DEO ET PATRIA

Le Président
André Maury